

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Cariforef et Prospective Orientation, Formation et Emploi	538

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 4221-1 et suivants,

VU le Code de l'éducation, et notamment l'article L. 214-16-1,

VU le Code du travail, et notamment les articles L. 6111-3 et L. 6121-1 et suivants,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,

VU la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020 et notamment son programme « CARIFOREF et prospective orientation, formation et emploi »,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 8 juillet 2013 approuvant la convention constitutive du GIP CARIFOREF des Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant la convention financière annuelle avec le GIP CARIFOREF des Pays de la Loire portant sur la mise en œuvre de son programme d'activités 2020,

VU le Pacte régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019,

VU le budget et le programme d'activité prévisionnels 2020 du GIP CARIFOREF des Pays de la Loire adoptés par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale du 17 décembre 2019.

VU la décision modificative du budget 2020 du GIP CARIFOREF des Pays de la Loire adoptés par le Conseil d'administration du GIP du 22 juin 2020.

VU l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 7 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant l'inscription supplémentaire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

au GIP CARIFOREF des Pays de la Loire une subvention complémentaire d'un montant de 100 000 € sur une dépense subventionnable de 3 001 500 € (TTC), pour la mise en œuvre du programme d'activité 2020, ce qui porte l'opération 2020_002163 à 2 018 500 € et l'opération 2020_02450 à 550 000 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 100 000 €,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention financière annuelle avec le GIP Cariforef, présenté en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs